



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 19 mars 2011 – Clichy (92)

(en attente validation AG 24 mars 2012)

À l'ordre du jour :

- Approbation du PV de l'A.G. du 13 mars 2010
- Rapport du président J.C. Bénintende
- Parole aux représentants des administrations et invités
- Rapport financier du trésorier
- Rapport de la commission Financière
- Rapport du commissaire aux comptes
- Élection au poste vacant du Comité directeur (collège OBL)
- Actualisation du règlement intérieur
- Actualisation du règlement disciplinaire
- Actualisation du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage
- Budget prévisionnel 2011
- Cotisations 2012
- Accueil du boomerang au sein de la fédération
- Débat : enjeux actuels de la fédération, suite de la rénovation des licences...
- Questions diverses

Le quorum était à 34 102 voix.

**39 170 voix présentes ou représentées** ont été comptabilisées.

L'A.G. a donc pu se tenir conformément aux statuts.

Consignes de vote rappelées à plusieurs reprises : les bulletins « sans inscription » seront considérés comme des abstentions et non comme des bulletins « blancs ».

*Note d'ambiance : à la fois sérieuse et conviviale grâce à la qualité de l'accueil du lycée Auf-fray ; les débats ont permis à chacun de s'exprimer et les votes témoignent d'un large accord avec l'activité conduite et les propositions faites.*

### Approbation du PV de l'A.G. du 13 mars 2010

Aucune demande de modification.

Vote à main levée

**OUI À L'UNANIMITÉ**



## Rapport moral du président

Après une minute de silence à la mémoire des victimes des catastrophes subies par le Japon, le Président donne une lecture synthétique de son rapport en rappelant les chantiers de l'année (rénovation des licences, bilan carbone, développement du kite, évolution du laboratoire...)

Il souligne également que la fédération tient ses engagements et poursuit sans relâche ses objectifs prioritaires :

- préserver les espaces de pratique et leur accessibilité à tous
- améliorer la sécurité
- privilégier la formation
- développer des passerelles entre nos activités
- renforcer notre politique du haut niveau
- continuer d'accompagner les professionnels (écoles) pour avoir des réseaux structurés et performants
- améliorer le service rendu aux licenciés

Il conclut par de vifs remerciements à tous les bénévoles et salariés qui ont participé au développement des activités et à la bonne gestion de la fédération et souhaite continuer dans cette orientation.

### Vote à bulletins secrets

**OUI : 35056 soit 98,83 %**  
**NON : 415**  
**Abstentions : 3699**

## Parole aux invités

### ENSA

#### Sylvain Orthlieb :

- rappelle la mission de coordination des formations professionnelles ;
- fait état du dernier BEES (prolongé en avril 2012 pour deux examens), du BP en Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes (FFVL) et du DE en 2012 (tests automne 2011) ;
- explique le traitement des dossiers des ressortissants étrangers ;
- informe de la mise en place d'un colloque – le 22 juin - sur les jeunes et l'accès à l'autonomie en milieu de montagne.

Il souligne également que l'outil interministériel regroupant l'ensemble des accidents de montagne serait à « croiser » avec nos déclarations d'accident pour améliorer l'étude générale des statistiques accidents (recherche de pistes d'amélioration à moyen terme).

Enfin, il informe de la création de l'ENSM (regroupement de deux établissements : l'ENSA et le CNSNMM - *Centre national de ski nordique et de moyenne montagne* à Prémanon) en précisant que la FFVL sera représentée au conseil d'orientation de l'ENSA.

### Air Courtage

Christine Gervais remercie la FFVL pour son invitation. N'a pas de point particulier à aborder mais reste à la disposition des présidents de club pour traiter d'éventuels problèmes spécifiques.



## Rapport financier du trésorier

Thomas Sénac présente le rapport financier. Les comptes de l'exercice 2010 se soldent par un résultat net excédentaire de 12747,71 € qui sera affecté aux réserves.

Daniel Bellier, membre de la commission Financière, fait une synthèse des travaux de l'année en précisant que l'impact fiscal sera à prendre en compte à l'avenir (TVA sur certains produits).

Pascal Cantenot procède à la lecture intégrale du rapport du commissaire aux comptes, absent lors de l'assemblée générale. Extrait : « Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des normes et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. »

Il est rappelé que les comptes de la FFVL sont suivis et vérifiés à quatre niveaux :

- cabinet comptable,
- cabinet commissaire aux comptes,
- commission Financière,
- ministère en charge des sports.

### Quitus au trésorier

**Vote à bulletins secrets**  
**OUI : 36225 soit 100 %**  
**NON : 0**  
**Abstentions : 2945**

## Élection au poste vacant du Comité directeur (collège OBL)

Cinq sièges disponibles pour les organismes à but lucratif (OBL) au sein du comité directeur. Actuellement, seulement trois postes sont occupés.

Un seul candidat : Éric Garnier (DTE kite, responsable de la commission des écoles kite depuis trois ans).

Éric Garnier se présente à l'assemblée en précisant ses objectifs : renforcer le réseau des EFK (écoles françaises de kite), rapprocher les écoles et les clubs, s'impliquer davantage dans la gestion des sites de pratique.

Il est rappelé que seuls les OBL doivent voter.

### Vote à bulletins secrets

**Votants : 1543**  
**OUI : 1488 soit 96,44 %**  
**NON : 55**



## Actualisation du règlement intérieur

Les modifications mineures (reformulations essentiellement), qui ont été identifiées dans le document envoyé aux structures, n'appellent pas de commentaires et sont, de fait, validées.

Les articles importants font l'objet d'une présentation, d'explications et de débats.

À la suite de demandes de membres de l'AG, des votes distincts sont organisés sur plusieurs articles. Le règlement est donc voté en 4 suffrages (*principe de vote affiché sur écran en séance*).

### VOTE 1

#### Article - 2.4 - Démission - suspension – radiation.

##### **2.4.1 Démission :**

*Toute association affiliée ou organisme à but lucratif agréé qui désire se retirer de la FFVL doit informer le président de la fédération de sa décision par lettre recommandée avec avis de réception, signée par le président de l'association ou par le directeur ou son mandataire en ce qui concerne les organismes à but lucratif.*

##### **2.4.2 Suspension :**

*En cas de non respect de ses obligations, une association ou un organisme à but lucratif pourra faire l'objet de la part du bureau directeur d'une mesure de suspension pour une durée maximale d'un an.*

*Cette suspension – prenant effet dès sa notification à la structure concernée – implique la perte provisoire de la qualité de membre de la FFVL et de toutes prérogatives y afférentes, à savoir notamment :*

- *le droit de vote de la structure au sein des instances fédérales,*
- *l'assurance de la structure conformément à l'article L141.3 du code des assurances,*
- *le label de la structure d'enseignement,*
- *la faculté de délivrer des licences ou titres de participation et assurances fédérales y afférentes.*

*Sur décision du bureau directeur, et sous réserve de réunir et de justifier de nouveau les conditions exigées, la structure concernée recouvre sa qualité de membre et les droits y afférents.*

*Les décisions de suspension peuvent faire l'objet d'un recours devant le comité directeur, lequel statue en dernier ressort.*

##### **2.4.3 Radiation :**

*En cas de manquement grave à ses obligations et sur proposition du président de la fédération, après avis du bureau directeur, la radiation d'une association ou d'un organisme à but lucratif pourra être prononcée selon les modalités prévues au règlement disciplinaire de la FFVL.*

La procédure de suspension de label des écoles agréées : des précisions ont été apportées sur les rôles respectifs de la commission Formation, du Comité directeur et la possibilité d'un recours des structures concernées a été introduite.

Pas de débat notable sur ce point.

#### **Vote à bulletins secrets**

**OUI : 35828      soit 97,34 %**

**NON : 980**

**Bulletins nuls : 231**

**Abstentions : 2131**

## Actualisation du règlement intérieur (suite)

### VOTE 2

#### **Article - 4.2.1 : La licence fédérale se compose de quatre éléments de cotisation**

- Part nationale (définie par l'AG nationale)
- Part régionale (définie par l'AG de la ligue)
- Part départementale (définie par l'AG du CDVL)
- Part club ou OBL (définie par l'AG du club ou en réf. à des moyennes définies par l'AG nationale pour les OBL).

#### **5.3.1 Mode de calcul des cotisations**

Les montants seront définis régionalement par les ligues ou CDVL. Ils pourront être différents selon les disciplines et selon les types de licences (licence annuelle ou titre de participation, hors journées contact et découverte).

#### **5.3.3 Mise à jour des montants des cotisations des ligues & CDVL.**

Tous les ans les ligues et CDVL, après décisions prises sur ce point en assemblée générale, devront saisir dans leur interface Intranet FFVL respective les mises à jour nécessaires pour le calcul des montants des licences et titres de participation.

Il s'agissait de terminer la réflexion engagée depuis plus d'un an sur le paiement des cotisations départementales et régionales (pour mémoire nous parlons ici des cotisations dues par les clubs à leur comité départemental et / ou à leur ligue. Ces sommes sont votées tous les ans par les AG départementales / régionales mais font régulièrement l'objet d'oublis de paiement par les clubs).

Les questions ont surtout porté sur des aspects techniques et elles ont permis de préciser quelques modalités pratiques :

- maintien des clés licences permettant aux structures de conserver, si elles le souhaitent, le contrôle des inscriptions ;
- conservation de la licence papier ;
- les CDVL et ligues restent libres de prélever ou non des « contributions », dépendant de la politique locale ;
- le reversement par la FFVL aux CDVL et ligues sera le même que pour les clubs : il sera fait mensuellement ;
- sur l'interface de la licence en ligne et sur le formulaire papier : on pourra identifier les différentes quotes-parts (club, CDVL, ligue, fédération).

Ce dispositif devrait permettre de faciliter le travail des trésoriers qui pourront, sur l'intranet fédéral, faire le suivi des perceptions et identifier celles qu'ils devront réclamer.

Par ailleurs, des voix se sont élevées contre l'idée d'un plafonnement des parts départementales et régionales.

Suppression de cet article – résultat du vote à main levée : OUI à l'unanimité

#### **5.3.2 Plafonnement des cotisations des ligues & CDVL**

Le montant maximal des cotisations sera défini chaque année par l'assemblée générale de la fédération.

#### **Vote à bulletins secrets**

**OUI : 36397    soit 95,36 %**  
**NON : 1531**  
**Abstentions : 1242**



## Actualisation du règlement intérieur (suite)

### VOTE 3

#### **7.2 - Commissions Formation**

Chaque discipline dispose d'une commission Formation.

Ses membres sont nommés par le comité directeur sur proposition du bureau directeur.

Ces commissions sont chargées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des tâches suivantes, soumises à la validation du comité directeur, à savoir :

- définir le règlement des brevets relatifs aux différentes disciplines ;
- définir le règlement général des diplômes, titres ou qualifications requis au sein de la fédération pour exercer toute fonction d'encadrement technique et pédagogique ;
- élaborer un règlement de la formation précisant les modalités d'organisation des formations donnant accès à ces diplômes, titres, qualifications ou brevets ;
- élaborer le programme de formation de la fédération pour chaque saison sportive ;
- rédiger toute règle technique et de fonctionnements relative à la formation et aux structures d'enseignement, et en particulier définir le contenu des chartes spécifiques à chacune des disciplines concernées ;
- instruire et contrôler l'application des demandes d'agrément déposées par les organismes à but lucratif, et des demandes de labellisation des clubs-écoles et les soumettre à la validation du bureau directeur ;
- soumettre au bureau directeur, lequel statue par décision motivée et immédiatement exécutoire, mais à charge le cas échéant d'appel des intéressés devant le comité directeur, toute proposition tendant à la suspension des agréments et labellisations ainsi accordés aux OBL et structures associatives.

#### **7.8 Commissions de Discipline et lutte antidopage**

Celles-ci sont régies par les règlements fédéraux spécifiques adoptés par le comité directeur et votés par l'assemblée générale de la fédération.

Ces deux articles n'ont pas suscité de commentaires particuliers.

#### **Vote à bulletins secrets**

**OUI : 33817 soit 97,04 %**

**NON : 1030**

**Bulletins nuls : 520**

**Abstentions : 3803**



## Actualisation du règlement intérieur (suite)

### VOTE 4

#### **9. Sites de pratique**

*La gestion des sites de pratique est assurée par la fédération – ou, en son nom, par ses organes déconcentrés et/ou ses structures affiliées (clubs, OBL, ODVL) – selon les règles du mandat posé par les articles 1984 et suivants du code civil.*

*Cette gestion s'exerce selon les dispositions des conventions fédérales en vigueur et leurs annexes éventuelles. L'utilisation des sites de pratique fédéraux est ouverte à tous les pratiquants sans restriction - personnes physiques ou personnes morales - sous réserve du respect des consignes posées par le règlement spécifique du site validé par la commission nationale des Sites de la fédération.*

*Les pratiquants doivent être obligatoirement titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile liée à l'activité pratiquée.*

*Dans l'hypothèse où une structure affiliée entendrait passer une convention autre que l'une des conventions fédérales ou une convention avec restriction d'accès ou d'usage, celle-ci devrait être préalablement soumise et validée par le bureau directeur de la fédération après avis de la commission nationale des Sites et de la ligue concernée.*

*Il est rappelé que dans l'hypothèse d'une autorisation d'utilisation verbale du site, la responsabilité civile du propriétaire n'est pas garantie par le contrat d'assurance fédéral.*

*La fédération (Comité directeur), après ses organes déconcentrés (CDVL puis ligues) a vocation à arbitrer tout litige susceptible de survenir entre les utilisateurs du site concerné.*

Il s'agissait de donner une base réglementaire aux conventions types qui sont fournies par la FFVL avec le double objectif de garantir la responsabilité du gestionnaire de site pour assurer la pérennité des sites et répondre au principe de la liberté d'accès aux sites.

Le club du Lachens, présent à l'AG, s'est exprimé pour faire part de son opposition à ce texte, d'autres clubs ont souhaité parler de leurs difficultés dans les négociations avec les propriétaires de terrain et attirer l'attention sur la fragilité de leur site si les règles d'utilisation ne sont pas respectées, d'autres ont exprimé l'intérêt de pouvoir bénéficier d'un réseau national de sites ouverts à tous.

Un accord assez général s'est fait autour des formulations proposées qui sont équilibrées (reconnaissance de la responsabilité des gestionnaires de site dans l'édition de règles pour les préserver et affirmation du droit d'accès à tous les sites) et qui donnent, en cas de litige non réglé au plan local, un rôle d'arbitre aux différents niveaux de la fédération (départemental, régional, puis national), ce qui n'était réglementairement pas possible jusqu'à présent.

Par ailleurs, il a été confirmé que certains sites peuvent être régis, pour des raisons de pérennité, de sécurité, etc., par des dispositions particulières – réservés par exemple aux pilotes confirmés – ; ces dispositions particulières devant être préalablement validées par la fédération.

#### **Vote à bulletins secrets**

**OUI : 30653    soit 83,89 %**

**NON : 5887**

**Bulletins nuls : 211**

**Abstentions : 2419**





### Actualisation du règlement disciplinaire

Les modifications proposées ont pour objectifs :

- une plus grande conformité avec l'annexe I-6 art R131-2 et R131-7 du code du sport

Les articles 7, 8, 9, 11, 12 et 14 sont pratiquement un « copié/collé » de l'annexe. Cependant, la possibilité d'une suspension avec effet immédiat (qui n'existe pas dans cette annexe) est maintenue **lorsque la sécurité est en jeu**.

- La cohérence avec le règlement intérieur

Article 18 : le retrait du label pour un club-école

(Rappel : la suspension est prévue au RI, le retrait définitif est une sanction disciplinaire)

À noter que cette nouvelle sanction est tempérée par l'introduction de la notion de sursis (article 20) ; pour une OBL, le retrait du label est assimilé à une radiation.

#### Vote à main levée

**OUI : 38140 soit 97,37 %**  
**NON : 1030**

### Actualisation du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage

À la demande du ministère, le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage a été mis en conformité avec le règlement de référence.

#### Vote à main levée

**OUI à l'unanimité**  
**SAUF UNE ABSTENTION**  
**(50 voix)**

### Budget prévisionnel 2011

Le budget prévisionnel proposé présente un déficit de 22 957 €.  
(Total charges : 3 164 604 € - Total produits : 3 141 647 €)

Ce budget a été établi en relation avec les responsables des lignes budgétaires. Il reste dans la même philosophie que les années précédentes : prudent sur le volume des encaissements relatifs aux licences et titres de participation.

#### Vote à main levée :

**OUI À L'UNANIMITÉ**  
**SAUF UNE ABSTENTION**  
**(831 voix)**





## Cotisations 2012

Il est proposé de n'apporter aucune modification : les montants des cotisations fédérales 2012 votés sont les mêmes que ceux de 2011.

Pas de débat particulier sur ce point, mise à part l'expression du souhait que l'on continue à avancer dans la simplification des licences.

**Vote à main levée :**

**OUI À L'UNANIMITÉ  
SAUF UNE ABSTENTION  
(827 voix)**

## Accueil du boomerang au sein de la fédération

La fédération France Boomerang, représentée à l'AG par Michel Appriou, demande à la FFVL de bien vouloir l'accueillir. Cette association souhaite ainsi être reconnue comme fédération délégataire par le ministère et bénéficiaire de l'expérience et du réseau national de la FFVL. Quelques réticences ont été exprimées sur la parenté entre le boomerang et le vol libre, mais des interventions ont aussi montré l'intérêt du boomerang pour populariser nos activités auprès d'un public JEUNE - voire TRÈS JEUNE - et familial. Aussi le boomerang semble-t-il un outil pertinent pour susciter l'intérêt des collectivités locales et faire découvrir nos activités et la fédération. Deux ligues (Aquitaine et PIDF) ont indiqué que le boomerang faisait déjà partie de leurs missions et ont fait part de leur satisfaction : à l'expérience, il y a bien complémentarité avec nos disciplines. À la question de l'empilement des activités dans notre fédération, Yves Goueslain répond que le ministère vise, à terme, des regroupements de ce type et que nous ne faisons ici qu'anticiper la politique publique future. L'année 2011 sera une année de transition, avec un travail étroit entre les deux instances de façon à bien préparer l'intégration qui devrait être effective en 2012. À noter, qu'en cours d'année, le comité directeur sera chargé de valider le montant des cotisations délivrées par le boomerang afin qu'elles puissent être effectives en 2012.

**Vote à bulletins secrets :**

**OUI : 26949    soit 90,65 %  
NON : 2780  
Abstentions : 9441**

Quelques points ont été abordés en questions diverses :

- Le souhait a été exprimé d'une amélioration dans la distribution des manches à air.
- Il a été demandé une clarification dans la délivrance des licences : sauf exceptions (écoles de kite et équipe enseignante des OBL), il est rappelé que les OBL ne délivrent que des licences élève ou des titres de participation. Mais ce point devrait être réglé si nous continuons dans les propositions faites sur la poursuite du travail de rénovation des licences.



**AlpEnergie**

par GDF SUEZ

Partenaire officiel kite

---

Pour finir, Jean-Claude Bénintende remercie chaleureusement Pascal Cantenot – qui quitte sa fonction de Secrétaire général, mais qui reste membre du Comité directeur – pour le travail effectué toutes ces années. Les participants sont également remerciés pour les échanges, qualifiés de constructifs.

En résumé, l'AG a travaillé dans la sérénité, nos textes et nos moyens ont été clarifiés et précisés. Mais il reste encore du travail à faire sur les licences.

Rendez-vous à l'AG 2012 !